

INFOS T.H.C.B

Magazine mensuel
de la fédération Textile Habillement Cuir et Blanchisserie

la
cgt

MAI 2024

423



**Au lieu de s'acharner sur ceux qui sont licenciés :
relocaliser les productions
pour le progrès social et environnemental**

Edito

03

Combattre les licenciements au lieu d'attaquer les privés d'emplois

Relocalisation

04

Industrie : le scandale des appels d'offre sur les marchés publics

Arrêts maladie

06

Droit aux congés payés grâce à la CGT : faire appliquer la loi

Informez-vous



thcb-cgt.fr

KLĒSIA

Pro

SOCIAL

VOUS INFORMER SUR LA PROTECTION SOCIALE

En tant qu'**employeur, délégué syndical d'entreprise** ou **partenaire social de branche**, vous négociez et pilotez un contrat de complémentaire santé ou de prévoyance.

Vous souhaitez mieux comprendre l'environnement et l'actualité de la protection sociale, les initiatives prises en matière d'action sociale et de prévention de la part de KLESIA et ses partenaires. Vous voulez retrouver facilement la façon dont la santé et la prévoyance se déclinent dans votre branche ? Avec **KLESIA Pro Social** c'est dorénavant possible.

KLESIA Pro Social, c'est quoi ?

C'est une application mobile reliée à un site internet qui réunit **une veille réglementaire, des fiches techniques** afin de retrouver et partager facilement les notions de base, un **espace dédié aux adhérents des fédérations patronales et syndicales de chaque branche** dont KLESIA est partenaire.

Comment y accéder ?

- Vous pouvez **télécharger l'application** à partir d'un smartphone Apple ou Android.
- Vous pouvez également **consulter le contenu de l'application** et effectuer vos démarches d'accréditation de l'espace dédié aux branches **à partir du site internet suivant : <https://www.klesiaprosocial.fr/>**

Pour accéder à l'espace branches, cliquez sur celle qui vous intéresse, inscrivez-vous en remplissant le formulaire proposé en précisant le nom de votre entreprise, la fédération patronale ou syndicale dont vous dépendez et la branche à laquelle vous souhaitez accéder. Vous recevrez un mail dès que nous aurons effectué votre accréditation.

2-000.114/21 - PHOTO GETTYIMAGES

Télécharger dès à présent
l'application via

Pour Apple



Pour Android



- Prenez le QR Code en photo avec votre smartphone
- Pensez à installer une application de lecture des QR Code au besoin
- Et en cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter l'assistance KPS à l'adresse suivante : assistance.KPS@klesia.fr



Hassen Nassi
Secrétaire général

Le gouvernement s'attaque aux privés d'emplois au lieu de combattre les licenciements

A lors que le sort des privés d'emplois s'assombrit encore avec une énième attaque de l'assurance chômage, dont les mesures seront encore durcies par le gouvernement, on apprend par la DARES (statistiques du Ministère du travail) que le nombre de salariés ayant été licenciés pour des raisons économiques a explosé. C'est une augmentation de 15,1% rien que sur le 1er trimestre 2024. Malgré cette réalité, ce gouvernement s'acharne davantage sur les privés d'emplois allant jusqu'à durcir les conditions d'accéder à leurs indemnités.

La Banque de France a aussi, quant à elle, révélé des chiffres concernant les défaillances d'entreprises en augmentation pour cette année. Il n'est donc pas étonnant que l'emploi est en chute libre. Ces chiffres contredisent totalement le discours du ministre de l'économie, qui dans les médias, s'auto-satisfait de l'état de santé actuel de l'industrie française. Ce n'est certainement pas avec l'annonce de Macron d'une énième communication de 10.000 emplois, appelée cette fois-ci « CHOOSE France », que la situation va se redresser. Bien au contraire, la réalité est toute autre, puisqu'on déplore, depuis septembre 2023, plus de 70 000 suppressions d'emplois dans l'industrie. Le constat actuel c'est que, malheureusement, quasiment tous les secteurs d'activités sont touchés.

La métallurgie, l'industrie chimique, l'agroalimentaire, le commerce, le bâtiment, et bien d'autres encore, sans oublier bien entendu nos professions, qui n'y échappent pas. Cela se traduit par des liquidations d'entreprise et des redressements judiciaires, entraînant des PSE, tous autant dramatiques socialement les uns que les autres. Ce sont, par consé-

quent, des salariés d'entreprises touchés, dont la liste n'en finit pas de s'allonger, comme par exemple chez DESEILLES dans la dentelle, PAUL KA dans les vêtements de luxe, BRAGARD SAS, BERGERE DE FRANCE dans la Meuse, PAYEN en Ardèche, ou PAUL BOYE technologies dont plus d'une centaine d'emplois sont menacés, en raison de la perte d'un contrat d'un marché public pour la défense nationale. Dans ce cas précis, que sont devenues les bonnes paroles sur la « relocalisation » de l'industrie, prônée

par un « made in France » au nom de la souveraineté nationale ? Les marchés publics représentent plusieurs milliards d'euros, et leurs attributions nécessitent une parfaite cohérence des décisions prises par l'État, sans cela les choix irrationnels conduisent à des conséquences désastreuses pour les emplois directs et indirects, et à plus fortes raisons, quand ces marchés publics sont délocalisés à l'étranger.

Continuons à convaincre nos collègues de se syndiquer pour mieux peser sur l'avenir de nos entreprises.

Dans nos entreprises, il nous faut être plus vigilants sur les signes qui inquiètent, que ce soit sur l'activité, la sécurité, la santé ou sur la question de l'environnement. C'est pourquoi, afin de renforcer notre rapport de force, nos syndicats doivent continuer de progresser dans la pratique et la connaissance des outils syndicaux, pour être en mesure de répondre aux exigences des salariés, tout en les conduisant naturellement dans les rangs de la syndicalisation. Ainsi, plus nombreux et tous ensemble, nous organiserons efficacement la défense de notre modèle social, et gagnerons nos luttes pour un meilleur salaire et pour un emploi durable. ■

Industrie : le scandale des marchés publics !

Depuis des années, notre fédération demande aux pouvoirs publics une modification des appels d'offres sur les marchés publics en y ajoutant des conditions et des critères plus restrictifs qui favorisent l'emploi, avec des produits qui ne font pas le tour de la planète et en produisant en France.

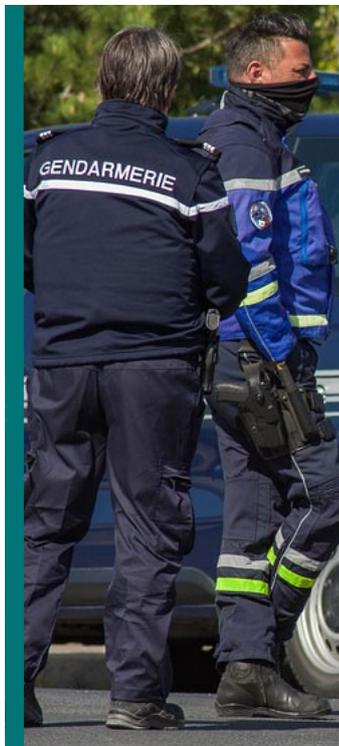
Dans ce jeu de dupe, employeurs et pouvoirs publics renvoient la responsabilité des critères d'appels d'offres vers la commission européenne. La vérité est que personne n'a la volonté politique de modifier les règles du jeu des marchés publics. Et pour cause, les employeurs ont presque tous délocalisé leurs productions ou développé des business stratégiques avec des entreprises étrangères dans des pays à faible coût de main-d'œuvre.

Les belles promesses du **Made in France...**

Quant à la puissance publique qui se doit à la fois d'être exemplaire avec l'argent public tout en tenant compte d'un discours autour « de la souveraineté nationale, elle tient avec le Made in France ou la relocalisation de nos industries » constamment un double langage. Car, la vérité pour nombres de nos hauts fonctionnaires appliquant les consignes libérales c'est de faire vivre des critères et un mécanisme de moins disant social sur les marchés publics. Et même si notre président et ses ministres, la main sur le cœur, s'étaient engagés après la pandémie du Covid à maintenir dorénavant des filières industrielles et une modification de la législation sur nos marchés publics pour garantir de la production française. Toutes ces belles promesses se sont bien évidemment envolées.

... déjà envolées pour **les masques**

Lors de notre dernier congrès fédéral en juin 2022 à la Palmyre, notre fédération et les délégués s'inquiétaient de la réelle volonté de nos dirigeants politiques à rapatrier de la production en France, et on s'indignait déjà des nouveaux appels d'offres sur les masques avec des marques française mais qui reprenaient le chemin de l'Asie.



La bagarre des salariés de Paul Boyé et de la fédération THCB pour l'attribution du marché de l'habillement dans la police et la gendarmerie nationale

C'est aujourd'hui sur un autre appel d'offre que la fédération s'indigne, celui du marché de l'habillement, destiné aux personnels de la police et de la gendarmerie nationale. Depuis une bonne dizaine d'années, ce marché est attribué à la société Paul Boyé Technologies (Labarthe-sur-Lèze) près de Toulouse. Après l'explosion de l'entreprise AZF en 2001, notre fédération THCB s'était bagarrée avec les salariés pour contraindre la reconstruction des deux sites de vêtements militaires de Paul Boyé Technologies en France auprès du ministère des armées. Notre bagarre avait fini par porter ses fruits autour d'un accord tacite avec la ministre de l'époque Michèle Alliot Marie, l'entreprise Paul Boyé et la fédération. L'accord prévoyait

la reconstruction obligatoire des deux établissements de l'entreprise non pas à Toulouse mais dans la région toulousaine. Et en échange de l'acceptation des salariés changer de lieu, le ministère des armées s'était engagé à aider l'entreprise à obtenir le marché public de la police et de la gendarmerie nationale pour consolider l'emploi, la production et l'investissement en France.

Balsan déjà condamné pour **fraude sur l'origine française**

Ce changement d'entreprise était d'autant plus justifié à l'époque, car l'entreprise Balsan qui honorait le contrat avec l'État avait délocalisé une très large partie de sa production de l'Indre et Loire vers la Tunisie. Le tout en faisant croire que l'État produisait toujours en France pour maintenir une facturation plus onéreuse. Le patron avait même été condamné par la justice par la suite.

240 000 vêtements de la police et de la gendarmerie nationale pour 5 ans à l'entreprise Marck&Balsan qui ne produit quasiment plus rien en France !

Si nous rappelons ce petit point de l'histoire, c'est que la direction de l'évaluation de la performance de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI) rattachée au ministère de l'intérieur, vient de renouveler, contre toute attente, son marché public de 240 000 vêtements de la police et de la gendarmerie nationale à l'entreprise Marck&Balsan pour les cinq prochaines années. Cette entreprise d'habillement qui ne produit quasiment plus rien en France, s'est associée avec un groupe de lingerie Israélien (Delta Galil, détenant par exemple la marque Éminence), un importateur de vêtement (Léo Minor) et la Poste sur sa partie logistique pour remporter

l'appel d'offre. Le comble, c'est que cet attelage de « bric et de broc » a remporté la mise ! Chercher l'erreur...

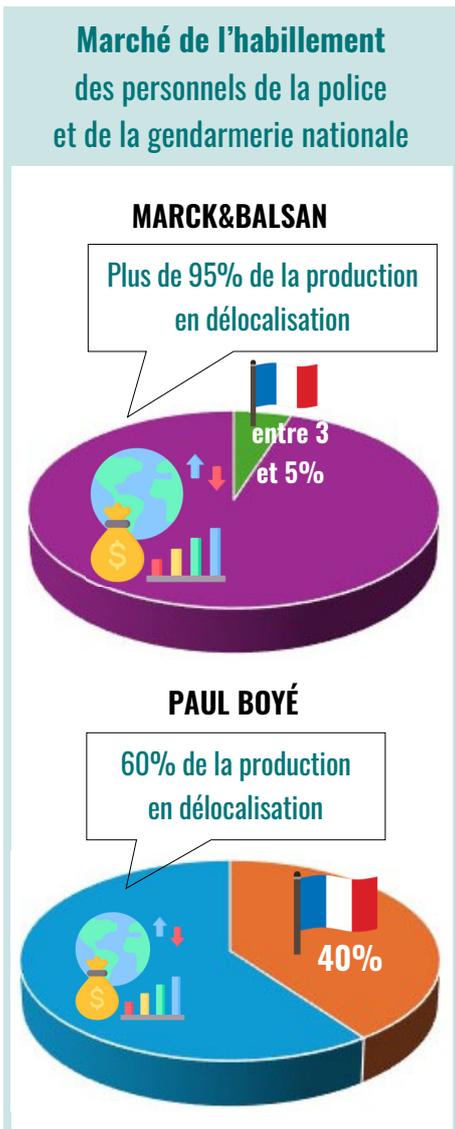
Au-delà de la quasi-totalité de la production des vêtements à l'étranger, nous sommes d'autant plus inquiets car Marck&Balsan vient déjà d'annoncer qu'il ne sera pas en capacité de fournir le marché avant janvier 2025. Cette entreprise qui méprise les syndicats a réorganisé ses établissements en France en 2022 et licencié des dizaines de salariés. Enfin, la coupe est pleine quand on sait que l'un des employeurs, **Laurent Marck, n'est autre que le président de la commission de relocalisation à la fédération française, des industries du vêtement masculin !**

Mesurer réellement la chaîne de valeur de fabrication jusqu'aux sous-traitants

Depuis des années, la fédération s'indigne de la méthode qui consiste à donner le marché public à un entrepreneur français pour se donner bonne conscience tout en ne mesurant pas réellement la chaîne de valeur de fabrication et de production de l'entreprise et de ses sous-traitants sur notre territoire. Comme toujours le critère le plus pertinent pour nos hauts fonctionnaires de la direction DEPAFI restent « le moins disant social ».

Des conséquences en cascade sur l'emploi en France

Comme une mauvaise nouvelle n'arrive jamais seule, cette décision va avoir des conséquences en cascade sur l'emploi en France. En effet, le syndicat CGT de l'entreprise Paul Boyé et l'union locale viennent de nous informer qu'un plan social d'envergure avec peut-être une fermeture d'entreprise se prépare après la perte de ce marché. Autre entreprise en difficulté, FRANCE TEINTURE à Troyes qui passe 30% de son chiffre d'affaires à l'entreprise Paul Boyé vient de mettre une partie de ses salariés au chômage partiel. Quant à l'entreprise de tricotage SMB BORD COTE à Vindry-sur-Turdine (Rhône), elle est aujourd'hui



Proposition du CONGRÈS du THCB CGT en 2022 :

« Notre congrès demande l'encadrement des marchés publics, avec un cahier des charge et des critères exigeants sur des normes sociales, des normes environnementales et l'obligation de produire une partie non négligeable en France. »

Résolution N°1



d'hui en très grande difficulté avec une perte de 70 % de ses commandes.

Bravo pour vos exploits de quelques milliers d'euros en moins sur vos vêtements et merci pour ces centaines de salariés qui vont perdre leur emploi en France dans nos secteurs, messieurs, mesdames, de la direction DEPAFI. Vous n'avez décidément rien compris. Après les masques, encore une fois la main pris dans le sac, une honte et un scandale ! ■

Droit aux congés payés en arrêt maladie : une victoire syndicale reconnue par la loi et à faire appliquer

À la suite d'une véritable saga juridique, et grâce au combat mené par la CGT, la loi a été modifiée fin avril pour prévoir enfin dans le code du travail le droit aux congés payés en arrêt maladie.

En septembre dernier, la Cour de cassation est venue appliquer le droit de l'Union européenne selon lequel le salarié a droit aux congés payés pour tout arrêt maladie. La raison de ce droit est simple : en arrêt de travail, on ne se repose pas ! Sa décision s'imposait en elle-même aux directions d'entreprise, pour le passé comme pour l'avenir.

Bien obligé de se mettre en conformité au droit de l'Union européenne, le Gouvernement a dû modifier la loi française, sous pression intense du patronat, en usant de toutes les marges de manœuvre laissées par la directive pour en borner la mise en œuvre.

L'acquisition de jours de congés payés en arrêt de travail

Un salarié acquiert des congés payés en arrêt de travail pour origine non professionnelle (article L. 3141-5 du code du travail), dans la limite de 2 jours par mois et 24 jours par an (article L. 3141-5-1 du code du travail).

Pour rappel, lorsqu'il travaille ou qu'il est en Arrêt de Travail et Maladie Professionnelle (AT/MP), le salarié acquiert pleinement 2,5 jours par mois, soit 30 jours (ouvrés) par an.

La loi perpétue une inégalité de traitement injustifiée en fonction de si le salarié est en arrêt ou au travail et, même, en fonction de l'origine de l'arrêt de travail.

À noter également que la loi supprime la limite d'1 an au cours de laquelle les salariés avaient droit à des congés payés en arrêt de travail d'origine professionnelle.

1/ Faire valoir ses droits pour le passé (pour les arrêts de travail d'origine non professionnelle) :

Plusieurs délais prévus dans la loi sont à distinguer :

- Un délai de 2 ans dans lequel le salarié doit faire sa demande de régularisation, et qui ne pose pas de problème ;
- Seulement pour les salarié-es ayant quitté leur entreprise, une prescription de 3 ans à compter de la rupture de leur contrat de travail (donc, ceux dont le contrat est rompu depuis avril 2021 ne peuvent plus faire valoir leurs droits devant le juge) ;
- Enfin et surtout, l'article 37 de la loi prévoit que ces nouvelles règles s'appliquent en remontant jusqu'à 2009.

Des directions pourraient être tentées de chercher à réduire cette rétroactivité, et à négocier à la baisse les droits des salariés. Nous devons défendre l'application de la loi !

Pour le passé, il faut faire la demande auprès de l'entreprise. La CGT met à disposition des syndicats et des salarié-es des modèles.



2/ Connaître ses droits pour l'avenir (pour tous les arrêts de travail quelle qu'en soit l'origine) :

Désormais, lorsque le salarié retourne en entreprise après un arrêt de travail, la direction doit l'informer, dans le mois, du nombre de congés acquis en arrêt et de la date limite pour les utiliser (article L. 3141-19-3 du code du travail).



- Pour les congés acquis avant l'arrêt de travail :
Le salarié bénéficie d'un report de 15 mois pour poser ses congés payés (article L. 3141-19-1 du code du travail), à partir de l'information par l'employeur de ses droits.
- Pour les congés acquis pendant l'arrêt :
Le salarié pourra poser ses congés dans la période normale de prise de congés si l'arrêt est inférieur à 1 an. Si l'arrêt est supérieur à 1 an, il dispose d'un délai de 15 mois à partir de la fin de l'année d'acquisition des congés (article L. 3141-19-2 du code du travail). Ce dernier point rend plus que perplexe car il fait partir le délai pour poser ses congés payés lorsque le salarié est potentiellement encore en arrêt !
Au-delà de ces 15 mois (qui peut être allongé par accord collectif), les congés payés qui n'auront pas été posés seront en principe perdus...

Si la récente loi, entrée en vigueur le 24 avril 2024, révèle effectivement un cadre restreint pour disposer de ces droits dans l'avenir, elle vient expressément reconnaître et consolider un droit à rétroactivité jusqu'à 2009 qu'il nous faut faire valoir. ■

Nouvelle implantation chez Hermès et structuration THCB dans le Rhône

Dans la continuité du travail engagé dans la maroquinerie, chez les sous-traitants comme chez les donneurs d'ordre, la CGT vient de s'implanter sur plusieurs sites, dont 2 usines de la filière textile Hermès dans le Rhône.

La CGT représentative à plus de 30% chez Sport et Soie

Chez Sport et Soie, usine de **80 salariés**, la CGT obtient quatre élus titulaires et suppléants dans le 1er collège, et 1 élu suppléant dans le 2nd collège (aucun titulaire ne s'y est présenté). Ces résultats aux élections rendent également la CGT représentative à plus de 30%, lui permettant de peser, de négocier et de signer des accords collectifs.

La CGT représentative pour la 1^{ère} fois chez Holding Textile Hermès

Chez Holding Textile Hermès, entreprise de plus de **220 salarié-es avec près de la moitié de cadres**, la CGT réussit à franchir la barre des 10% en devenant ainsi représentative pour la première fois.

Aider les salarié-es des autres entreprises

Bravo au travail des syndiqué-es qui ne comptent pas leur temps pour aider les salarié-es des autres entreprises de leur secteur ou département. C'est utile pour tous, car plus nous sommes implantés dans les différentes entreprises, plus nous avons **une connaissance détaillée de nos champs professionnels** en plus de la solidarité et du collectif que nous créons par notre présence syndicale dans les usines.

Plus nombreux on est plus fort, bientôt un syndicat THCB 69

Pour améliorer les échanges, les informations et la formation, et comme cela est fait dans d'autres départements, un syndicat THCB 69 est en cours de constitu-



© Yu Nguyen

tion. Plus nombreux on est plus fort, c'est pour cela que depuis le congrès de Bourgoin-Jallieu en 2014, notre Fédération favorise cette structuration pour rassembler dans le même syndicat départemental les sections syndicales des différentes entreprises ainsi que les syndiqués isolés...

Les avancées, les problèmes des uns servent aux autres

Cette structuration syndicale permet une mise en commun des pratiques syndicales, des améliorations gagnées mais aussi des problématiques rencontrées chez les uns afin qu'elles puissent servir

aux autres. Les réunions de ces syndicats constituent également un moment fraternel, qui représente **une respiration démocratique** où les salarié-es peuvent toutes et tous échanger et discuter de leur travail.

Un nombre croissant de syndiqué-es

Avec un nombre de nouveaux syndiqués en hausse ainsi que de nouvelles implantations, la fédération poursuit ce suivi nécessaire pour être plus utile aux syndiqués et aux salariés. ■

Branche maroquinerie Mieux connaître ses droits pour les faire appliquer



Accords et résumé de la convention collective Maroquinerie (mise à jour mai 2024) peuvent être consultés et téléchargés pour impression sur le site fédéral www.thcb-cgt.fr



www.thcb-cgt.fr, c'est l'adresse du site internet de la fédération Textile Habillement Cuir Blanchisserie CGT

Pour aider les syndiqué.es CGT à gagner en efficacité et en réactivité, la fédération met à leur disposition en ligne de l'information revendicative, de la documentation juridique et du matériel syndical (dans n'importe quel moteur de recherche, tapez « thcb-cgt.fr »).

Facile, utilisez des courriers adaptables ou les modèles de tracts !

Par exemple, pour demander une réouverture des NAO ...



... pour valoriser une négociation et proposer la syndicalisation



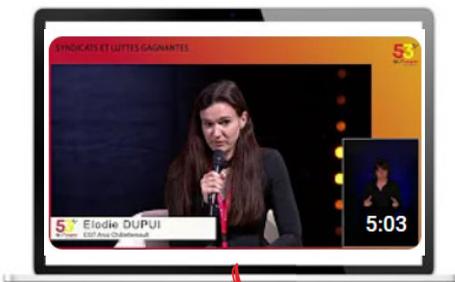
Accédez à tous les tracts via le menu « La CGT THCB »

Pratique, retrouvez les accords de branche et des résumés de convention collective



Tous les accords et les résumés de conventions collectives (mise à jour = mai 2024) peuvent être téléchargés dans le menu **Droit et infos pratiques**, en cliquant sur le nom de votre convention collective

Abonnez-vous à notre chaîne !
THCB CGT



Les vidéos peuvent être également visionnées sur thcb-cgt.fr/video



Formez-vous et faites découvrir la CGT avec une mini formation en ligne !



Paiement des cotisations syndicales 2023

URGENT

La fédération THCB CGT invite tous les syndicats à se mettre à jour de leurs cotisations syndicales 2023.

Pas de droit sans syndicat, pas de syndicat sans syndiqué.es, nous comptons sur vous !



Plus nombreux et nombreuses à la CGT, nous serons plus fort.es !
 Proposez à vos collègues de se syndiquer !



Mensuel édité par la Fédération THCB
 263 rue de Paris
 Case 415
 93514 Montreuil

Tél. 01 55 82 84 89
 Email : thc@cgt.fr
 Site internet : www.thcb-cgt.fr
 Direction de la publication : Maurad Rabhi

Imprimerie ADDAX - Tél. 01 55 82 84 10
 N° de commission paritaire : 1224 S 06717
 N°ISSN : 2780-6901
 Dépôt légal MAI 2024



thcb-cgt.fr